

RÉUNION DU 4 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 28 juin 2013, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Etaient présents : MM. CÉ Jean-Pierre, SEPIERRE Maurice, DREYFUS Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes HAULEUX Patricia, MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie, PENET Jacqueline.

M. MARTINAUD Sylvain a donné pouvoir à M. HERTZ Denis
M. BRUN Jean-Claude a donné pouvoir à Mme MULLER Catherine

Absents : Mmes GILLOIRE Christine, COMSEL Véronique, LARDENOIS Annick, MACQUIN Frédérique, MM. HAGUENIER Thierry, RIBINIK Gérard.

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Pierre

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'installation d'une aire de jeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES POUR L'AIRE DE JEUX

Afin d'installer une aire de jeux pour les enfants au parc des Georgères, une consultation auprès de sociétés spécialisées est en cours.

Le montant des travaux est estimé à 30.000 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Mme HAULEUX)

- SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire afin de réaliser cet aménagement.

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative à la dissolution des Caisses des Écoles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles de GUÉRARD en date du 24 juin 2013, décidant de sa dissolution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution de la caisse des écoles
- ARRÊTE les résultats de clôture comme suit :
 - Fonctionnement 4.243,85 €
 - Investissement 86,74 €
- DÉCIDE de porter au compte 002 du budget communal, l'excédent de fonctionnement, et au compte 001, l'excédent d'investissement.

Ces montants seront intégrés à la décision modificative n° 2 du budget de la commune

RESTAURATION SCOLAIRE : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le contrat du prestataire assurant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, arrive à échéance le 31 août 2013.

Aussi, un avis d'appel à la concurrence a été lancé.

Trois entreprises ont répondu.

Le 27 juin dernier, la commission scolaire s'est réunie et a examiné les dossiers de candidature.

Après concertation, et selon les critères retenus dans notre procédure adaptée (prix : 40 % - valeur technique de la prestation : 60 %), il est proposé de retenir l'entreprise ARMOR CUISINE.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise ARMOR CUISINE sise 2-12 rue Lavoisier 93000 BOBIGNY, aux conditions fixées au marché, aux tarifs suivants :
 - 2,50 € pour les enfants de l'école élémentaire
 - 2,22 € pour les enfants de l'école maternelle
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer le marché ainsi que tout document s'y référant.

CESSION DES PARCELLES ZK 29 – ZL 7 – ZL 75

Vu la proposition d'achat des parcelles cadastrées section ZK n° 29 et section ZL n° 7 et 75, faite par l'exploitant agricole pour un montant de 5.220,00 € ;

Vu l'estimation des parcelles, réalisée par le service des domaines, s'élevant à 4.350,00 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne céder à l'exploitant agricole, M. DELAPLACE Michel, que les parcelles cadastrées section ZK n° 29 et section ZL 75, au prix de 5.022,00 €,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer tout document relatif à cette cession.

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

▪ Le cadre juridique du dispositif

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents paru le 10 novembre 2011 permet l'application de ce dispositif déjà existant dans de nombreuses conventions collectives privées.

▪ Modalités d'application

Deux procédures s'offrent aux employeurs territoriaux :

- La labellisation, l'employeur contribuant au financement d'un contrat choisi par l'agent auprès d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance habilitée par un organisme certificateur.
- La convention de participation, la collectivité souscrivant à un contrat collectif d'une durée de six ans auprès d'un ou de plusieurs organismes après appel public à la concurrence.

▪ **Avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a élaboré deux règlements type couvrant respectivement le risque santé et le risque prévoyance, lesquels ont recueilli l'avis du comité technique paritaire.

Ces règlements privilégient l'accès à un régime de protection sociale complémentaire par la voie de la labellisation.

▪ **Les bénéficiaires**

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires et les agents de droit privé ayant un contrat d'une année minimum.

Les cinq DGS du territoire de la communauté de communes se sont réunies et proposent un régime identique afin d'harmoniser ce dispositif à l'ensemble des communes du territoire.

▪ **Risque santé**

Il est proposé une participation financière de 50,00 € par mois et par agent pour le risque santé.

Sur la commune de GUÉRARD, 14 agents seraient concernés, soit un coût mensuel maximum de 700,00 €, soit 8.400,00 € par an.

Cette somme représente 0,58 % du budget de fonctionnement.

Pour prendre des exemples précis, la cotisation varie selon l'âge de l'agent :

- Pour un agent de 20 ans, la cotisation s'élève à 46,60 €. Dans cette hypothèse, la participation ne dépasserait pas, bien évidemment, le montant de la cotisation, soit 46,60 €.
- Pour un agent de 40 ans, la cotisation est de 63,20 €. Il resterait 13,20 € à la charge de l'agent.

Pour information, la moyenne d'âge du personnel de la commune est de 44 ans.

▪ **Risque prévoyance**

Il est rappelé que le statut de la fonction publique territoriale conduit les agents à perdre la moitié de leur traitement après trois mois d'arrêt maladie sur une année.

Dans le cadre d'une politique des ressources humaines dynamique, la loi autorise désormais une participation de l'employeur.

Il est donc proposé que soit allouée la somme de 10,00 € par mois et par agent dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, et de 10,00 € par mois et par agent dans le cadre de la prévoyance maintien du régime indemnitaire.

Soit un coût mensuel maximum de 280,00 €, soit 3.360,00 € par an, soit 0,23 % du budget de fonctionnement.

RISQUE SANTÉ

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les règlements type couvrant les risques santé et prévoyance élaboré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant recueilli l'avis de comité technique paritaire placé auprès dudit centre ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 2 juillet 2013 ;

Vu le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (M. HERSTAIN)

- ACCEPTE de participer au financement, dans le cadre d'une procédure de labellisation, à la protection sociale complémentaire des agents (fonctionnaires et agents de droit privé avec un contrat d'un an minimum) au titre du risque santé.
- FIXE le montant mensuel de la participation à la somme de 50,00 € par agent justifiant de la souscription d'un contrat ou de l'adhésion à un règlement labellisé de son choix, dans la limite du montant de la cotisation qui serait due par l'agent.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

RISQUE PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les règlements type couvrant les risques santé et prévoyance élaboré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant recueilli l'avis de comité technique paritaire placé auprès dudit centre ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 2 juillet 2013 ;

Vu le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer au financement, dans le cadre d'une procédure de labellisation, à la protection sociale complémentaire des agents (fonctionnaires et agents de droit privé avec un contrat d'un an minimum) au titre du risque prévoyance.
- FIXE le montant mensuel de la participation à la somme de 10,00 € par agent dans le cadre de la prévoyance maintien du traitement brut indiciaire, et 10,00 € dans le cadre de la prévoyance maintien du régime indemnitaire. L'agent doit justifier de la souscription d'un contrat ou de l'adhésion à un règlement labellisé de son choix.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

PATRIMOINE LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA SCULPTURE DE LA VIERGE A L'ENFANT

Il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général pour la rénovation de la sculpture représentant la Vierge à l'enfant.

Un devis d'un artisan d'art, à hauteur de 5.310,00 €, nous a été adressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Mme HAULEUX)

- DÉCIDE de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette rénovation

**DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-
ET-MARNE**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine-et-Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité, et plus précisément l'article 9.2.1 : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A ÉLU comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :
 - 2 délégués titulaires :
 - M. SEPIERRE Maurice
 - M. CÉ Jean-Pierre
 - 1 délégué suppléant :
 - M. HERSTAIN Jean-Jacques

SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS ET A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN DES ECOLES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser une subvention de 400,00 € au club de tennis
- DÉCIDE de verser une subvention de 4.330,00 € à l'association de soutien des écoles (ASCE)

DÉCISIONS MODIFICATIVES

REVERSEMENT DU BÉNÉFICE DE LA CAISSE DES ÉCOLES A L'ASCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULÉ	DÉBIT	CRÉDIT
Compte 6574	4.243,85 €	

Compte 002		4.243,85 €
------------	--	------------

DÉCISIONS MODIFICATIVES : VIREMENT DE CREDIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULÉ	DÉBIT	CRÉDIT
Compte 678	3.400,00 €	
Compte 61523		3.400,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement de l'association « le Trait d'Union » pour la subvention accordée par la commune.

Intervention de M. HERTZ au sujet du SCOT qui rappelle les décisions principales et souhaite une position cohérente et coordonnée des représentants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.